

Publié le 10/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P396_2024

Date : 07/10/2024

OBJET : Réactualisation de l'étude d'aménagement commercial et du parc hôtelier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a fait naître une compétence nouvelle « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » qu'elle attribue aux communautés de communes et d'agglomération. Élément du bloc obligatoire de compétences relatives au développement économique, elle vise à renforcer l'approche intercommunale des pratiques commerciales.

Aussi, le conseil communautaire a délibéré le 24 mai 2018 pour déclarer d'intérêt communautaire au titre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales :

- L'observation de l'appareil commercial et des dynamiques commerciales ;
- L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial en cohérence avec les préconisations et objectifs du SCOT ;
- L'organisation à l'échelle communautaire de la concertation des professionnels et acteurs structurés du territoire, notamment sur le sujet de l'ouverture des commerces le dimanche ;
- La formulation d'avis sur tout projet commercial (création, extension, modification de destination) nécessitant un passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- L'émission de propositions de cadrage du développement commercial pour leur traduction dans les documents d'urbanisme ;
- L'accompagnement au niveau communautaire, d'initiatives visant à promouvoir, à fédérer et à mettre en réseau les professionnels et partenaires du territoire en matière de commerce.

Aussi, dans ce contexte de réorganisation territoriale, les élus ont souhaité que soit posé un diagnostic initial en matière d'offre commerciale et hôtelière à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération. Une étude d'aménagement commercial et du parc

hôtellerie a ainsi été réalisée en 2019. La réalisation de cette étude a ainsi permis d'élaborer le schéma de développement commercial et hôtelier de l'Agglomération du Cotentin.

Or, il est nécessaire de réactualiser les résultats de cette étude d'aménagement commercial menée en 2019 afin de mesurer l'évolution des comportements des consommateurs du Cotentin, de l'appareil commercial et du parc hôtelier du Cotentin et de proposer si nécessaire une adaptation de la stratégie et du plan d'actions de l'agglomération.

Ainsi, une consultation selon une procédure adaptée ouverte a été lancée le 14 juin 2024 afin de conclure un marché public de prestations intellectuelles relatif à la réactualisation de l'étude d'aménagement commercial et du parc hôtelier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Quatre plis ont été déposés dans le délai imparti.

La prestation est articulée autour de trois phases identifiées à la consultation qui sont les suivantes :

- Réalisation d'une enquête auprès des consommateurs du Cotentin et actualisation du diagnostic de l'appareil commercial et du parc hôtelier ;
- Analyse prospective afin de déterminer des objectifs communs à atteindre pour un bon maillage du territoire ;
- Analyse des orientations stratégiques et du plan d'actions définies par l'agglomération pour un aménagement commercial équilibré.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé de signer le marché public pour un montant de 39 250 € HT soit 47 100 € TTC avec la société PIVADIS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la réactualisation de l'étude d'aménagement commercial et du parc hôtelier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec la société PIVADIS dont le siège social est situé au 24 rue de la Bredauche, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN pour un montant de 39 250 € HT soit 47 100 € TTC ;

- **De dire** que le marché débutera par la notification du marché et expirera à la date de présentation du rendu final aux élus communautaires ;
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, Idc n°82821 ;
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE